



La Pierre

DES

Bavardes

PAR LÉON DUMUYS

Conservateur du Musée historique,  
Vice-Président de la Société archéologique et historique  
de l'Orléanais.



ORLÉANS  
MARCEL MARRON

Libraire-Éditeur

—  
1907



LA PIERRE DES BAVARDES



COMMENT LA BAVARDE CONdamnÉE PORTAIT SA PIERRE  
A TRAVERS LA VILLE

CL. JOSEPH

# LA PIERRE DES BAVARDES

EN USAGE A ORLÉANS VERS 1500,

Conservée au Musée historique de l'Orléanais,

PAR

LÉON DUMUÏS

Conservateur dudit Musée,

Vice-Président de la Société archéologique et historique  
de l'Orléanais.

- « Qu'une femme parle sans langue
- « Et fasse même une harangue,
- « Je le crois bien.
- « Qu'ayant une langue, au contraire,
- « Une femme puisse se taire,
- « Je n'en crois rien. »



ORLÉANS

MARCEL MARRON, éditeur

LIBRAIRIE HERLUISON,  
11, rue Jeanne-d'Arc

LIBRAIRIE JEANNE-D'ARC,  
33, rue de la République

1907



A MONSIEUR ENLART

ET

AUX ORLÉANAIS, NOS COMPATRIOTES,

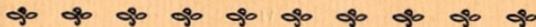
Respectueux hommage.

LÉON DUMUÏS,

Conservateur du Musée historique  
de l'Orléanais,

Associé correspondant de la Société  
des Antiquaires de France,

Inspecteur divisionnaire de la Société  
française d'archéologie, etc.



Au moment de publier cette étude de mœurs judiciaires orléanaises depuis longtemps oubliées, nous avons sollicité de M. Enlart, directeur du musée de sculpture comparée, du Trocadéro, quelques lignes d'avant-propos.

Avec une bonne grâce charmante et une compétence indiscutée, « le parrain du Klapperstein d'Orléans » a daigné nous « octroyer » cette préface qui ne peut manquer d'intéresser vivement le lecteur.

Nous remercions bien sincèrement le maître ès-science archéologique, et, en témoignage de notre reconnaissance, nous lui dédions cette modeste brochure.

L. D.

Paris, 12 mars 1907.

MON CHER CONFRÈRE,

Vous me demandez une préface. L'amitié et l'estime scientifique sont d'accord pour m'interdire de décliner cet honneur.

Pourtant, avait-elle besoin de présentation, cette Guillemette, dite, à bon droit, la Quarrée, qui, au sortir de sa geôle, jette un regard méfiant sur un tas de fagots, bien inquiétant en pareil lieu ?

Je ne prévoyais pas sa résurrection le jour où, parcourant avec vous les collections historiques si bien classées et développées par vos soins, je me laissai arrêter au passage par un sourire qui me rappelait celui d'une ancienne connaissance.

C'était le rictus de votre tête de pierre. De ce rapprochement, vous avez tiré un merveilleux parti, adroit à faire revivre, par les procédés les plus modernes, un lointain passé :

Nous voici transportés dans ce xvi<sup>e</sup> siècle, qui a connu le pédantisme, les guerres de religion, et même les querelles de femmes !

Et que l'on ne croie pas que Guillemette, en mordant sa rivale au visage, ait témoigné d'un laisser-aller nouveau dans l'histoire, ou mal porté : en pleine cour de Chypre, vers 1440, Hélène Paléologue, femme de Jean II de Lusignan, daignait trancher de ses royales dents le nez de la maîtresse de son époux, l'infortunée Mariette de Patras, célèbre jusque-là par sa beauté et depuis lors surnommée « la Camarde ».

Les mœurs, heureusement, s'affinent avec le temps, et, à la cour de Louis XV, qui vit l'apogée de la politesse, les marquises se contentaient de se dire : « Madame, allez vous faire... » Je n'écrirai pas le mot, car Barbier nous affirme que ces dames en savaient le sens... propre. De nos jours, on prétend que des femmes se mangent le nez, mais, si cela était, ce ne pourrait être qu'au figuré.

Nous regrettons, pourtant, vous et moi, le moyen âge, et avec une conviction d'autant plus ferme que son retour ne nous menace pas. Le jour nous méditons sur les monuments, et la nuit sur les textes, pour nous donner le singulier plaisir de voir renaître dans nos visions cette époque pittoresque, et vous, qui n'êtes pas égoïste, vous conviez le grand public à partager les joies que donnent ces évocations.

Cette époque pittoresque était pleine, aussi, de bon sens. Nos systèmes actuels sont extrêmes et incomplets : tandis que l'Amérique applique la loi de lynch, les Européens les plus civilisés exécutent les coupables furtivement. Le moyen âge les livrait à la fois aux autorités et au peuple, et le principe était juste. Voyez ces bas-reliefs, jusqu'ici mal expliqués, exécutés en 1257, à Notre-Dame de Paris, sous la direction de Jean de Chelles, et qui montrent des scènes de la vie des

écoliers d'alors. Sur l'un d'eux, les larges baies d'une maison laissent voir une rixe que les voisins regardent avec intérêt ; au premier plan, nous voyons le châtiment de la jolie fille auteur du scandale. Sous la garde du bourreau et du sergent à verge, elle est exposée, liée sur une échelle, comme le fut l'infortuné Hugues Spencer, en 1326 ; sur sa poitrine, une pancarte instruit de son délit les spectateurs qui lui jettent des pierres.

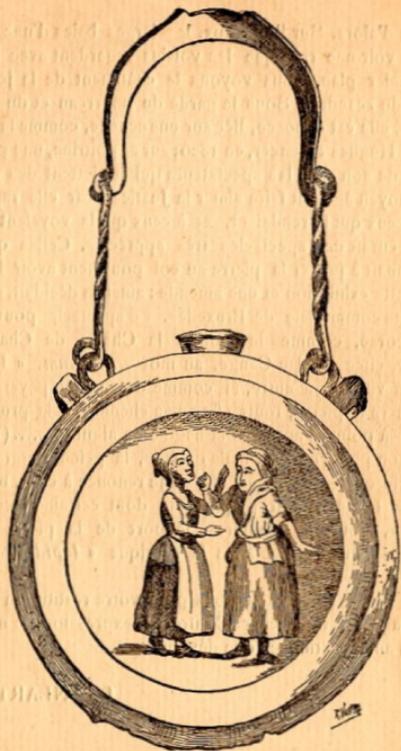
Le moyen âge sut faire aimer la Justice, car elle rapportait gros à ceux qui la rendaient, et à ceux qui la voyaient rendre elle procurait des spectacles très appréciés. Celles que l'on condamnait à porter la pierre au col pouvaient avoir le choix entre cette exhibition et une amende : ainsi en décidait, en 1229, la Charte communale de Bruxelles. Le spectacle pouvait être plus corsé, comme le montre la Charte de Champagne de 1247, citée par Du Cange, au mot *Putagium*. « La fame qui dira vilonnie à autre, si comme de putage, payera V sols ou portera la pierre, toute nue en sa chemise, à la procession, et celle-là poindra après en la nage d'un aiguillon..... (1) » S'il s'agit non plus de mots, mais de faits, la peine s'aggrave et le spectacle devient plus ingénieux. Je renonce à citer, même en latin, la façon par trop piquante dont certaines coutumes réglaient, pour les adultères, le port de la pierre ; on la lira dans Du Cange, sous la rubrique « *lapides catenatos ferre* ».

Avec toutes mes félicitations pour votre restitution si amusante, agréez, mon cher Confrère, l'expression de mes sentiments aussi distingués que dévoués.

L. ENLART.

(1) Ce vieux texte nécessite une explication que voici :

La femme insultée avait le droit de piquer la condamnée pendant qu'elle marchait, à l'aide d'un aiguillon.



La Bouteille du Bourreau



MON VIEIL ORLÉANS

LA PIERRE DES BAVARDES

Conservée

au Musée historique de l'Orléanais.

CHAPITRE PREMIER

DE LA TÊTE PATIBULAIRE DU MUSÉE  
D'ORLÉANS ET DE SES SIMILAIRES.



La salle lapidaire du Musée historique de l'Orléanais renferme une tête de pierre hideuse et grossière, mais de réelle valeur archéologique due à son extrême rareté.

Elle est vraisemblablement unique en France, jusqu'à ce jour.

C'est une tête patibulaire dont M. Enlart, directeur du Musée du Trocadéro, membre résidant de la Société

nationale des Antiquaires de France, a eu le mérite de déterminer, au cours de l'année 1906, la nature et la destination.

§ 1<sup>er</sup>

*De sa provenance, de son authenticité  
et de la date de son entrée au Musée.*

Au cours de l'année 1903, un jeune ouvrier peintre, du nom de E. Robert, maintenant établi à Patay (Loiret), mais alors employé dans l'atelier de M. Georges Dolbeau, entrepreneur de peinture, demeurant rue de la Bretonnerie, n° 34, à Orléans, fit don, sur notre demande, au Musée historique de l'Orléanais de cette pièce curieuse qu'il nous présenta spontanément.

A cette époque, M. Robert possédait depuis quelques années cette sculpture étrange, trouvée vers 1895 dans un jardin de la rue des Murlins, sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui un immeuble portant le n° 127. Cette maison est peu distante du champ de manœuvres des Groues et de la Poudrière.

La pioche d'un terrassier occupé à creuser un puits dans le lieu indiqué heurta ce bloc calcaire orné d'un piton de fer rouillé, à une profondeur de cinq mètres au-dessous du sol.

Il est probable qu'une excavation profonde, peut-être une carrière anciennement ouverte en cet endroit fort éloigné du centre de la ville et même du faubourg Bannier,



LA PIERRE DES BAVARDES, TROUVÉE A ORLÉANS

CL. JOSEPH

aura servi de « canche » (1) à une époque déjà réculée.

Nous avons donc recueilli, à tout hasard, cette tête monstrueuse, à la physionomie déconcertante, et l'avions étudiée, en vue de déterminer sa destination primitive. Ce n'était pas le débris d'une statue décapitée, mais bien un objet complet, sûrement usuel, énigmatique et très ancien. Dans quel but ce masque hideux avait-il été sculpté? C'est ce que nous désespérons d'établir de façon certaine et nous en étions réduit aux conjectures quand, inopinément, la lumière se fit.

## § II

### *Description de la pierre. — Hypothèses diverses.*

Ce chef, taillé dans un bloc de calcaire homogène, résistant et de grain très fin, étranger à cette région, est un peu plus grand que demi-nature. Il pèse actuellement 2 kilogs 320 grammes. Sa coupe est bonne, sa partie postérieure est taillée en biseau, d'arrière en avant et en bas seulement ; on n'y remarque ni trace de cassure, ni amorce de cou. Ses proportions sont académiquement justes : le développement et le modelé du front, des tempes, la courbe du crâne, l'écartement des yeux, la longueur primitive du nez, la position des

---

(1) Le mot *canche* désigne dans le langage orléanais un dépotir dans lequel les entrepreneurs de démolitions et de bâtisses, les boueurs et les habitants eux-mêmes sont autorisés à déverser les immondices qui les encombrant, gravats, plâtras et « bragas ». — De là est venue l'expression méprisante : « Bon à mettre à la canche ! »

oreilles sont corrects; le menton et les joues sont ceux d'une personne corpulente. Il convient, toutefois, de faire une exception pour la bouche qui est énorme, démesurément béante. Cette ouverture ovale, encadrée de lèvres en bourrelet, est garnie de vingt-deux dents serrées. C'est dire qu'on aperçoit toutes les incisives, les canines et les prémolaires de ce dentier brutalement sculpté. Telle qu'elle est, cette bouche affreuse donne à la tête une expression saisissante de colère féroce ou d'atroce douleur. Ce monstre grince des dents! Si c'est là ce que l'imagier ou quelque correcteur maladroit de son œuvre ont voulu faire comprendre, ils ont parfaitement atteint leur but.

Le crâne est absolument dénudé, on dirait une tête rasée plutôt que chauve; enfin le nez et les pavillons des oreilles n'existent plus. Ces organes ont-ils été fortuitement détruits ou volontairement taillés? C'est ce qu'il convenait d'étudier. En effet, le canal nasal semble nettement marqué par un sillon remontant jusqu'à la hauteur de la ligne des yeux; la naissance des conduits auditifs est accusée. Un sculpteur ne fouille pas aussi profondément, d'ordinaire, le nez d'une statue; en revanche, il ne s'y prendrait pas autrement pour rendre la physionomie d'un lépreux, dont les organes auraient été rongés par un ulcère.

Tels nous sont apparus certains de ces infortunés que nous vîmes, en 1890, aux portes de Jérusalem, à proximité de la fontaine de Siloë où ils sont cantonnés par ordre de la police.

Un condamné au supplice de « l'essorillement » et à l'ablation du nez, ainsi que cela se pratiquait notamment dans la haute antiquité, à l'excision de la lèvre supérieure, ainsi que cela se pratiqua en France jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle (1), n'aurait pas un autre aspect.

Or, nous savons que le premier et le troisième de ces supplices subsistèrent jusqu'en 1790 (2). Ils furent appliqués couramment à Orléans, aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et même au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, les registres de la Prévôté et de la Haute justice du Duché d'Orléans en font foi; en voici des exemples:

En 1401: Thomas Quéronneau, d'Orléans, et Perrin-Crispin, sont essorillés, etc. (3).

En 1412: Macé Jarraut est condamné au Pilon, à être essorillé et banni, pour vol de chevaux (4). L'exécuteur des hautes œuvres est chargé de l'opération.

D'autre part:

Mézeray rapporte que Doyat, gentilhomme auvergnat, au service de Jean II, duc de Bourbon, né vers 1445, nommé par le roi Louis XI, procureur général du Parlement de Paris et gouverneur de l'Auvergne, fut condamné après la mort de son nouveau maître, par ordre de son suzerain, à subir l'effroyable supplice que voici:

(1) Voyez: Jousse. Traité de la justice criminelle de France. — T. I, Titre III, pages 39 et 56.

(2) V.: Jousse (*id.*), p. 56. — Edit. de mars 1685 et de mars 1724.

(3) Archives du Loiret. — A, 1994. — Causes jugées à la Prévôté d'Orléans.

(4) Archives du Loiret. — Série A, Apanage d'Orléans. — A, 1091.

Accusé par Jean II, de trahison de secrets d'État, au profit de Louis XI, Doyat se vit fustiger dans tous les quartiers de Paris, il eut l'oreille droite coupée et la langue percée d'un fer rouge. Livré à son suzerain, il eut l'oreille gauche arrachée, puis fut banni du royaume avec toute sa famille.

L'infortuné Doyat « avait eu la langue trop longue » et dévoilé au roi les projets que celui-ci désirait ardemment connaître, élaborés entre le duc de Bourbon et le duc de Bourgogne. Son ancien maître se chargea de lui faire comprendre l'énormité de sa faute.

Ces faits se passèrent de 1483 à 1490, tandis que le jeune roi Charles VIII, fils et successeur de Louis XI, était encore sous la tutelle d'Anne de Beaujeu, sa sœur. A sa majorité, ce prince réhabilita Doyat, qui avait survécu à ses horribles mutilations et ne mourut qu'en 1498 !

Voilà pour la fin du xv<sup>e</sup> siècle :

Sachant que le fait de raser la tête d'un condamné était considéré comme signe d'infamie<sup>(1)</sup>, nous cherchions de quel grand coupable cette tête mutilée pouvait bien être l'effigie.

Nous nous demandions encore si cette tête ne serait pas celle de quelque pensionnaire de la léproserie des Aydes, localité peu distante du lieu de la trouvaille.

---

(1) M. Edmond Leblanc a démontré, dans un mémoire intitulé : *de l'ancienne croyance à des moyens de défer la torture*, que la tête des condamnés était rasée afin de les empêcher de dissimuler dans leurs cheveux des talismans qui les eussent mis à l'abri des douleurs du supplice.

Nous devons dire, pourtant, après un minutieux examen, que le nez a sûrement existé ; il avait de justes proportions : la cloison nasale s'appuyait sur la lèvre supérieure retroussée, l'emplacement des narines et leur épaisseur sont marqués par des traces de cassures qui prouvent que celles-là étaient légèrement évidées.

Comment donc expliquer l'existence du sillon vertical unique qui ne descend pas jusqu'à l'orifice des fosses nasales ?

Peut-être faut-il y voir le logement d'un scellement destiné à fixer un appendice, restauration nécessitée par l'amputation de celui qui existait primitivement. Cette tête aurait donc été anciennement réparée, avant d'être jetée à la voirie.

Nous en étions là de nos observations et suppositions, quand M. Enlart nous apporta inopinément le secours de ses lumières et de son expérience.

### § III

*Le Klapperstein ou Pierre des Bavardes,  
de Mulhouse.*

Au cours d'une visite qu'il fit, en 1906, dans l'ancien « Salouër » (1) de l'Hôtel de Ville d'Orléans, depuis peu transformé en salle des tombeaux, M. Enlart fut frappé

---

(1) Le Salouër est une salle basse, construite au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, qui servit successivement de dépôt de sel municipal, puis de geôle, au temps où les Tribunaux siègèrent dans cet édifice, avant qu'il devint Musée, c'est-à-dire vers 1811 et années suivantes.



La Pierre des Bavardes de Mulhouse

de la ressemblance manifeste de cette tête avec le Klapperstein ou « Pierre des Bavardes » conservée à Mulhouse et suspendue par des chaînes entre deux fenêtres de l'Hôtel de Ville, sises en face la rue Guillaume-Tell.

Cette tête toujours en place est reproduite à la page 384 du tome XXV du Magasin Pittoresque (année 1857).

Elle pèse 12 kilogs; celle d'Orléans, 2 kil. 320 grammes seulement, avons-nous dit. Toutes deux sont entièrement rasées. Leur « physionomie » est à peu près identique, elles expriment l'une et l'autre la terreur, la souffrance et l'ahurissement. Celle-ci comme celle-là montrent les dents, mais le Klapperstein exhibe une langue pendante, que celle d'Orléans n'a pas.

La tête de Mulhouse date probablement de la fin du *xvi<sup>e</sup>* siècle; elle est surmontée d'un cartouche ovale, encadré de rinceaux floriturés peints sur la pierre de la façade, et dans ce cartouche est inscrit, en caractères gothiques, le quatrain dont voici la traduction :

« On m'appelle la Pierre des Bavardes,  
Bien connue des mauvaises langues,  
Qui est d'humeur querelleuse, médisante,  
Sera contraint de me porter par la Ville. »

Le verbe allemand *Klappern*, fréquemment employé par les auteurs alsaciens du *xv<sup>e</sup>* siècle, signifie : *Clapper, caqueter, bavarder*. Il existe, à Strasbourg, une petite rue dénommée : Klappergasse, ou *rue du Caquet*. D'autre part, *stein* signifie : pierre. D'où le mot composé : Pierre des Bavards ; il serait plus exact de dire

« Pierre des Bavardes », puisque nous prouverons bientôt que le châtement consistant à porter cette pierre au col *était réservé aux femmes*, à l'exclusion des hommes.

Chose curieuse, nous avons encore, à Orléans, une enseigne peinte sur tôle découpée, placée au-dessus de la porte d'un magasin de meubles, sis rue du Tabour, n° 5, et portant cette légende : *Au Caquet des femmes*. Cette peinture représente précisément des commères en conversation animée, sur une place de marché. Une pie et un perroquet lui servent de supports.

Cette enseigne paraît dater du xvii<sup>e</sup> siècle ; elle est mentionnée dans un censier de 1676 (1).

Il est évident qu'un « Guépin » a dû composer ce tableau satirique.

#### § IV

##### *De quand date la pierre de justice d'Orléans ?*

M. Enlart, dont la science fait autorité, en matière archéologique, s'exprime en ces termes, sur ce point, dans une étude qu'il vient de publier dans les mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France. (T. LXVI. — Année 1907.)

• La tête conservée au Musée d'Orléans paraît remonter à la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle. Elle serait plus ancienne que celle de Mulhouse. Le modèle gras

(1). V. : Les Enseignes du vieil Orléans, par MM. le docteur Patay et E. Davoust. — (Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais. — Année 1878.)

et souple du tour des yeux semble indiquer cette époque et témoigne de la science du sculpteur : La bouche, au contraire, est d'une forme brutale et inexacte et dessinée sans aucun sentiment, *mais il semble évident qu'elle a été grossièrement retailée*, de même que l'œil droit a été retouché brutalement et avec un mauvais outil, peut-être par quelque malfaisant enfant. »

Et cet auteur conclut : « Tout horrible qu'elle est, elle est précieuse, car c'est un objet d'une grande rareté, *unique sur le territoire actuel* de la France où, plus qu'ailleurs, la rancune populaire s'est acharnée à faire disparaître les instruments de justice, et cette tête est peut-être le seul document qui atteste l'existence, *à Orléans*, d'une coutume très répandue dans d'autres régions. » M. Enlart a raison, nous avons vainement feuilleté l'inventaire des pièces émanant du Bailliage du Duché et de la Prévôté d'Orléans, sans y trouver mention « du port de la pierre au col ».

En revanche, nous y avons rencontré plusieurs condamnations curieusement et *crûment* motivées, entraînant *la peine de l'amende honorable* qui fut en usage jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle, dans notre ville. Peut-être cette peine comporta-t-elle anciennement « le port de la pierre au col » et l'affichage des motifs du délit d'outrage usités dans d'autres régions. L'existence de cette pierre semble justifier cette proposition. Les émoluments du bourreau qui faisait faire *l'amende honorable* furent fixés « à cinq livres » par arrêt du Conseil d'Etat, en 1679 (1).

(1) Archives du Duché d'Orléans. — A, 1091.

Nous examinerons plus loin la question de savoir quelle fut l'origine de cette peine et par qui elle fut infligée aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Cette étude expliquera peut-être l'absence de documents dans les archives du Présidial et de la Prévôté d'Orléans.

§ V

*Où donc était déposée cette tête patibulaire et quand fut-elle jetée à la voirie ?*

Il est fort probable qu'au XVI<sup>e</sup> siècle (1) cette pierre patibulaire dut être déposée dans la cave du Châtelet, avec les autres instruments de supplice, c'est-à-dire avec la cage de l'ancien pilori, les potences, le carcan, la roue, la hache, le billot, la chaudière à huile, les clefs de fer, les poulies en usage pour la Question et l'Es-trapade, les brodequins, les chevalets, les marques, les tréteaux (2).

Sans pouvoir préciser à quelle date elle aurait été jetée à la voirie, il est permis de supposer que ce fut à l'époque de la suppression de la *torture*, c'est-à-dire après le décret du 9 octobre 1789.

En 1884, nous avons levé le plan de la cave de la Conciergerie du Châtelet, construite sous le règne de saint Louis, sise entre le gros mur de clôture Nord de ce palais-forteresse et l'ancienne chapelle royale de

(1) Au moyen âge, cet instrument de pénitence publique était sans doute déposé à l'officialité ou tribunal de l'évêque.

(2) V. Vergnaud Romagnési. — Histoire d'Orléans, p. 298, en note.

Saint-Vincent (aliés : Saint-Etienne, puis Saint-Louis), édifiée par le roi Robert le Pieux, vers 1021, dans les jardins du Châtelet (1). C'est vraisemblablement celle qui servait de magasin pour les instruments de supplice et dont parle Vergnaud Romagnési, dans son histoire d'Orléans.

A-t-elle servi de salle de torture? (2) Nous ne pouvons l'affirmer, car nous savons expressément que le dernier cénacle disposé pour « la question » se trouvait dans les nouvelles prisons de Saint-Hilaire (3), sises en face la chapelle Saint-Louis, adossées aux murs d'enceinte. Toutefois, en démolissant les maisons et les caves de ce quartier, en vue de l'établissement des marchés couverts, on trouva un long passage souterrain maçonné, large de 1<sup>m</sup> 50, qui était précisément sis dans l'alignement d'un caveau muré, de même largeur, dont il sera question plus loin. Etait-ce le passage qui menait de la cave-magasin aux *nouvelles prisons*? Nous ne pouvons le certifier, attendu qu'il fut impossible de

(1) Cette chapelle romane, dont le pignon oriental donnait sur la rue au Lin, avait été désaffectée par ordre du lieutenant de police, avant la Révolution, parce que son portail, placé à peu près en face la rue Saint-Jacques, menaçait ruine.

(2) Il est fort douteux que la *torture proprement dite* ait été infligée à Orléans. Les juges au Présidial, les juriconsultes comme Jousse et Pothier n'ont cessé de protester contre cette peine barbare en usage dans d'autres provinces. Par contre, la *question* fut usitée, mais Pothier refusa toujours d'assister à cette *épreuve* et finit par obtenir sa suppression.

(3) On y voyait, vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les boucles scellées dans les murs. Elles en furent arrachées vers 1789, lorsque la torture fut supprimée. Les anciennes prisons du Châtelet furent brûlées et remplacées par celles dites : de Saint-Hilaire, à une époque très reculée.

suivre ce corridor à demi-comblé d'une extrémité à l'autre.

Quant à la cave de la Conciergerie, voici sa description :

Ce souterrain spacieux mesurait 7<sup>m</sup> 20 de longueur du Nord au Sud et 5<sup>m</sup> 50 de largeur de l'Est à l'Ouest. Son élévation était d'environ 3 mètres sous clef. Il était solidement voûté, divisé en trois travées inégales avec nervures et arcs-doubleaux en pierre dure, layée et chanfreinée. On y accédait par un escalier d'une vingtaine de marches venant de l'Est, c'est-à-dire de la Conciergerie.

Au Sud, on y remarquait une porte basse et murée, qui permettait de passer sous le gros mur du Châtelet et avait dû mettre, jadis, ce cénacle en communication avec le palais-forteresse où siégèrent les juges du Présidial aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles.

A l'Ouest, un caveau, large de 1<sup>m</sup> 50 environ, ayant l'aspect d'un corridor et faisant *apparemment* suite à celui désigné ci-dessus, s'avancait jusqu'à la rue du Châtelet à l'aplomb de laquelle il avait été maçonné. Nous croyons que cette cave a été remblayée, mais non détruite. Elle serait donc aujourd'hui sous la chaussée Sud du marché, à quelques mètres à l'Ouest de l'ancienne tour d'angle du Châtelet, toujours existante, rue au Lin (1).

(1) On retrouverait très aisément son emplacement à l'aide du plan dressé, en 1884, par M. Poullain, et annexé à sa brochure intitulée « Orléans », imprimée chez Michaud et C<sup>e</sup>, en 1895. La planche XI donne le plan des immeubles détruits. La planche XII donne la coupe et



CL. JOSEPH

LA SORTIE DE LA GEOLÉ D'ORLÉANS (XVI<sup>e</sup> SIÈCLE)

## CHAPITRE SECOND

§ 1<sup>er</sup>

*De l'usage qui fut fait de la Pierre des Bavardes, tant en France que dans les autres pays d'Europe, du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.*



Armi les tâches difficiles que le moyen âge avait courageusement assumées, plus courageusement poursuivies, nous dit M. Enlart (1), il y eut, à côté de la quadrature du cercle, du grand œuvre et du mouvement perpétuel, bien des efforts tentés pour mettre les femmes à la raison.

la vue perspective de cette cave voûtée. La maison du bourreau, peu distante de la Conciergerie, datait du xv<sup>e</sup> siècle; elle faisait face au marché à la volaille et était construite en bois entrecroisés remplis de maçonnerie. A l'angle ouest de sa façade était engagée une colonne cylindrique de pierre d'Apremont à embase mesurant 0<sup>m</sup>33 de diamètre, haute de 3<sup>m</sup>33 (base et chapiteau compris). La base engagée dans le sol avait une section trapézoïdale et mesurait 0<sup>m</sup>70 de hauteur. Le chapiteau mesurait 0<sup>m</sup>38 de hauteur; il était orné de trois écussons qui furent systématiquement bûchés à l'époque révolutionnaire, sans doute. Celui du milieu était soutenu par deux angelots debout et portait trois fleurs de lis (deux et une) sans couronne ou mieux trois coeurs de lis (armes d'Orléans). Cette colonne, encore visible au Musée historique où elle fut déposée vers 1884, comporte encore à son sommet un crochet de fer et un piton carré scellés à sa partie antérieure faisant face au marché à la volaille, destinés à recevoir une affiche. Il est possible que cette colonne ait servi de pilori au xvi<sup>e</sup> siècle. Le style du chapiteau orné de rinceaux est du plus pur style de la Renaissance (de 1520 à 1540). Tous les détails que nous venons de fournir semblent appuyer notre hypothèse d'ailleurs basée sur la tradition.

(1) « La tête patibulaire conservée au Musée d'Orléans », par C. Enlart, Extrait des Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France. Tome LXVI. — Année 1907.

« La littérature ne permet guère de croire qu'ils aient été fructueux : elle est de nature à consoler nos contemporains » (1).

« Et, pourtant, nos vieilles coutumes témoignent parfois de beaucoup d'expérience et de philosophie chez leurs auteurs : alors que l'homme qui a injurié son semblable est passible d'une simple amende, la femme qui, sous le moindre prétexte, à la moindre démangeaison, se répand en flot d'invectives dont rien ne peut plus arrêter le cours, la femme, dis-je, est en outre punie dans ce qu'elle a de plus sensible, dans son amour-propre ; elle est condamnée à une exhibition infamante et qui, pis est, pour elle, ridicule.

« La coutume d'Argonne, en 1263, lui donne le choix entre une amende de cinq sols à répartir entre le seigneur, le moyeur et l'offensé, et l'obligation de suivre la procession du dimanche, en chemise, une pierre attachée au cou.

« M. Stœber a retrouvé cette coutume dans toute l'Allemagne, en Frise, en Flandre et dans les pays scandinaves. Grimm et Michelet l'avaient déjà constatée en divers lieux au xiv<sup>e</sup> et au xv<sup>e</sup> siècles.

« En Alsace, elle avait cours à Mulhouse et à Ensisheim ; on la retrouve également en Hongrie, où une pierre patibulaire s'est conservée à Budessin.

« Ces pierres portaient des noms caractéristiques :

« Les uns expriment leur destination : *Schandstein*,

---

(1) « Ah ! qu'en termes galants ces choses-là sont dites ! »

pierre d'infamie ; *Loesterstein*, pierre du vice ; *Klappenstein*, pierre des bavards.

« Les autres désignent leur forme, car le moyen âge aimait à mettre de l'art partout : *Kræntenstein*, « pierre du crapaud », est un nom qui semble témoigner que ces crapauds, que les sculpteurs promenaient si volontiers sur le corps des damnés, symbole du vice, ont aussi pris la forme de pierre patibulaire. D'autres se nomment *pfeife*, sifflet, ou *fiedel*, violon ; le sifflet est encore aujourd'hui un signe de mésestime ; quant au violon, c'est un instrument à danser, et sans doute accompagnait-il de son ironie la danse de la condamnée, que la personne offensée était autorisée à faire marcher en la piquant d'un aiguillon.

« Ailleurs, la pierre s'appelle *Büttelsflache*, « la bouteille du bourreau » (1), et, en effet, elle a la forme de ces grands flacons plats de métal, du xv<sup>e</sup> siècle, qui s'attachaient par des chaînes au bât des bêtes de somme, pour fournir des provisions de voyage. Sans nul doute, c'est à la suite d'excès bachiques que plus d'une femme se laissait emporter par le genre d'éloquence, pour récompense duquel l'ordre du *Büttelsflache* avait été institué. Sur le *Büttelsflache* de Budessin, qui peut avoir été sculpté au xvi<sup>e</sup> siècle, se voit, dans un médaillon circulaire, une scène de dispute entre deux femmes.

---

(1) De là serait venue l'expression : « Boire à la bouteille du bourreau ». — V. Magasin pittoresque, t. II, p. 378. — (1834).

« Ce type de pierre est à rapprocher du tonneau d'infamie, dans lequel on entrait le corps de la patiente, pour la promener, selon la coutume de Valenciennes (1) ou de certaines villes d'Allemagne (2). »

## § II

*Combien de temps fut appliquée cette peine infamante ?  
Comment la condamnée à qui ce châtiment était infligé  
subissait-elle sa peine ?*

M. Enlart nous a dit que cette peine singulière fut en usage à Argonne, dès la seconde moitié du xiii<sup>e</sup> siècle, mais elle se généralisa vers le xiv<sup>e</sup> et disparut à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle seulement.

*La loi contre les gens qui médisent des autres date, d'après MM. Grimm et Michelet, de 1263.*

A Mulhouse, le Klapperstein cessa d'être employé en 1798, à l'époque de l'annexion de cette ville à la France.

La Bouteille du Bourreau fut imposée pour la dernière fois en 1675, à Budessin.

Seule la femme « qui disait vilénie à une autre » subissait cette peine afflictive et infamante, sans préjudice de l'amende. *Les hommes payaient l'amende seulement* (3).

(1) Voir Maurice Bauchond. — La Justice du magistrat de Valenciennes. — Paris, 1904, in-8°, page 49. — Cette peine n'apparaît qu'au XVI<sup>e</sup> siècle.

(2) On voit de ces instruments au Musée national Bavarois de Munich.

(3) V. « Magasin Pittoresque », année 1857, t. 25, p. 384.



CL. JOSEPH

La condamnée, chargée de la pierre qui pendait à son cou portée par une chaîne, était promenée par les rues de la ville, sous escorte de gens de justice qui sonnaient de la trompille « pour la narguer et bafouer » (sic).

Parfois, elle suivait seule la procession « *en peure sa chemise* », ce qui veut dire nu-pieds et en simple chemise, elle s'agenouillait à l'entrée de l'église, et, là, faisait publiquement amende honorable.

De plus, avons-nous dit, la personne injuriée avait le droit de la suivre et de la harceler, chemin faisant, avec un aiguillon !

Si deux femmes étaient condamnées en même temps, elles se relayaient pour porter le Klapperstein, mais, alors, celle qui était déchargée du fardeau endossait un écriteau de parchemin, de 0<sup>m</sup> 32 de hauteur et de 0<sup>m</sup> 29 de largeur, indiquant les noms, prénoms, la nature du délit des deux bavardes, le tout écrit en gros caractères romains. Il paraît qu'un de ces placards existe encore à la mairie de Mulhouse (1).

### § III

*Documents authentiques relatifs à la pierre des Bavardes, permettant d'établir l'origine de ce châtiment.*

Il ressort de l'examen des documents authentiques les plus anciens que la peine « *de la pierre au col* » fut in-

---

(1) V. « *Magasin Pittoresque* », année 1857, t. 25, p. 384.

fligée primitivement par les évêques à titre de pénitence publique, en expiation « des péchés de langue » (1).

Certains auteurs estiment que cette pierre très pesante, au XIII<sup>e</sup> siècle tout au moins, pouvait symboliser le fardeau des iniquités. Ils évoquent encore, pour expliquer son usage, un texte de saint Pierre qui mentionne « la pierre d'offense et la pierre d'achoppement » — *lapis offensionis et petra scandali*. D'après eux, « la pierre aurait été prise comme symbole du « laid » ou offense, qui, lorsqu'elle est publique, provoque à la riposte, c'est-à-dire au scandale (2) ».

Nous laissons à ces auteurs le mérite ou la responsabilité de leurs interprétations, mais nous allons reproduire les documents authentiques qu'ils citent à l'appui de leurs ingénieuses explications.

D'après les chartes d'affranchissement octroyées aux communes du pays de Verdun, la femme qui se permettait de dire des paroles injurieuses devait payer une certaine somme ou *faire publiquement pénitence* de sa faute. Cette pénitence consistait à porter, en habit de pénitent, pendant un ou plusieurs dimanches, à la procession qui se faisait autour de l'église, une pierre d'un certain poids, généralement « un demi-cent » !

— Guillaume de Haraucourt, évêque de Verdun, règle ainsi les usages pour les villages de Bras en 1493 :

(1) Ces pénitences publiques furent en usage dès les premiers siècles jusqu'à la fin du moyen âge.

(2) V. : un article de la *Semaine de Verdun* reproduit en 1901 par les *Annales religieuses* du diocèse d'Orléans, n° 34, page 541 et suiv.

« Si aucune femme dit *vilain laid*, elle porterait, par quatre dimanches, une pierre de demi-cent pesant, en pure cotte... quand on chanterait la messe à l'heure de la procession, un jour autour du *moutée* (église). » Si, outre la parole, il y avait voie de fait, le cas était aggravé : « Si aucune femme mettoit main à autre, et témoignage en étoit, elle payeroit dix sols ou elle feroit la procession dessus dite par huit dimanches. »

— La charte de Garnier, abbé de Beaulieu, aux habitants de Triaucourt, en 1335, n'est pas plus tendre pour les langues féminines :

« Si une femme dit des injures — *convicia* — à une autre femme en présence de deux hommes ou de deux femmes, elle payera cinq sols; au seigneur quatre sols; au maire six deniers; à l'offensée six deniers. Si elle ne peut payer son amende, elle portera des pierres *en pure chemise* — *in sua purâ camisiâ* — à la procession dominicale. »

— La charte de Henry d'Apremont à quelques villages de la Prévôté de Fresnes : Bonzée, Mont, Floncourt, Suzemont, Aulnois, etc., en 1320, appelés le *ban de Manheullé*, porte la même peine :

« Si aucune femme dit *vilain laid* à autrui et prouvé était, elle payeroit cinq sols, ou elle porteroit par quatre dimanches la pierre de demi-cent pesant, en pure tête, sans couvre-chef, quand on chanteroit un tour, en tour le moutier, à l'heure de la procession; et celle qui clamerait et témoigne en étoit en feroit en semblable manière. Si aucune femme mettoit la main à autre et té-

d'Orléans est ornée à sa partie supérieure des armoiries des Compaing. Elle est datée de 1535 sur l'un de ses modillons.

Le texte de la *pancarte* a été rédigé quant à la forme d'après le document de Mulhouse, et quant au fond d'après des notes, *aussi atténuées que possible*, empruntées aux archives du duché d'Orléans. Les anciens greffiers ne s'effarouchaient pas des mots, ils les traçaient dans toute leur crudité; les inventaires en font foi (1).

Enfin, c'est d'après nature que la mise en scène ainsi préparée a été photographiée pour la grande joie des chercheurs, des curieux du passé et l'instruction des visiteurs du Musée confié à nos soins.

Nous nous sommes proposé, en faisant cette reconstitution, de procurer au lecteur un enseignement par les yeux, autrement suggestif, selon nous, que celui fourni par la meilleure description.

Puissions-nous avoir atteint le but proposé à tout auteur par le vieil Horace :

« *Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci* »?

ce que Voltaire a traduit par ce vers célèbre :

« *Heureux qui sait mêler l'utile à l'agréable.* »

LÉON DUMUÏS.

---

(1) Voici ce texte : « Guillemette la Quarrée, pour avoir dict : saloppe, ruffienne, ribaude à Pierrette la Charrière, et pour ce qu'elle la mordit au bras et au visaige ».